

SILICO-CALCAIRE AFRICAINE filiale de la Cie générale des colonies

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_colonies_1920-1958.pdf

S.A., 25 mars 1922, p. 50 ans.

La Silico-Calcaire Africaine (*La Journée industrielle*, 21 avril 1922)

Sous cette dénomination, une société anonyme vient d'être formée pour la fabrication et la vente de la chaux et de produits silico-calcaires, l'extraction, la fabrication, le transport de tous matériaux de construction.

Le siège est à Paris, 282, boulevard Saint-Germain. Le capital est fixé à 750.000 francs, en actions de 500 francs, toutes à souscrire en numéraire. Il est créé 750 titres ou parts bénéficiaires, dont 375 sont attribués à la Compagnie Générale des Colonies, en rémunération d'apports.

Les premiers administrateurs sont : MM. Gabriel Angoulvant ¹, à Paris, 118, avenue d'Orléans ; Marius Béren^gier ², ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Paris, 132, boulevard Raspail ; Lucien Fourneau ³, à Paris, 186, rue de Vaugirard ; René Gaudart, ingénieur, à Dakar (Sénégal), 16, avenue Roumi ; René Legrand, à Paris, 62, rue Michel-Ange ; le général Adolphe Messimy, à Paris, 1, rue Buonaparte ; Charles Moreau, ingénieur, à Paris, 11 *bis*, avenue Carnot, et Maurice Superville ⁴, à Paris, 124 *bis*, avenue de Villiers.

AEC 1922-812 — La Silico-Calcaire africaine, 282, bd St-Germain, PARIS (7^e)[= Cie Gale colonies].

Capital. — Société an., f. en mars 1922, 650 000 fr. en 1 300 act. de 500 fr. — 750 parts bénéficiaires dont 375 attribuées à la Cie générale des colonies.

Objet. — Fab. et vente de chaux et produits silico-calcaires en AOF. Siège de l'expl. à Dakar, 16, av. Roume.

¹ Gabriel Angoulvant (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés, dont la Cie générale des colonies qu'il représente ici :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Angoulvant-1908-1916.pdf

² Marius Béren^gier (1871-1944) : ingénieur en chef des ponts et chaussées, il pantoufle successivement à la Cie des ports de Tunis, Sousse et Sfax (1912), à la Cie générale des colonies (1921), aux Grands Travaux en béton armé (1924) et aux Grands Travaux de Marseille (1929).

³ Lucien Fourneau (1867-1930) : il faut une carrière d'explorateur, puis d'administrateur en AEF qu'il termine comme commissaire de la République française au Cameroun. Puis il pantoufle comme administrateur de la Silico-Calcaire africaine et des Huileries et rizeries de Guinée, et agent général des Chargeurs réunis en A.-O. F.

⁴ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Holding_coloniale.pdf

Conseil. — MM. le général Messimy, présid. ; Marius Bérengier, adm. délégué ; G. Angoulvant, Lucien Fourneau [frère d'Alfred Fourneau (adm. d'Afrique et Congo et des Messageries fluviales du Congo)], René Gaudart, René Legrand, Charles Moreau, Maurice Superville.

SILICO-CALCAIRE AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1923)

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue au siège social, 282, boulevard Saint-Germain, à Paris, a décidé d'augmenter le capital social de 750.000 francs à 1 million de francs.

LA SILICO-CALCAIRE AFRICAINE
S.A. frse au capital de 1,5 MF.
Siège social : Paris : 282, bd St-Germain
Registre du commerce : Seine : n° 13.480
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 422)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 5 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions
FOURNEAU (Lucien), 186, r. Vaugirard, Paris ; pdt ;
ANGOULVANT (Gabriel), 118, av. d'Orléans, Paris ;
BÉRENGIER (Marius), 132, bd Raspail, Paris ;
LEGRAND (Jean), 12, r. Berteaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine ;
LEGRAND (René), 21, r. de Longchamp, Paris ;
MESSIMY (Adolphe), 1, r. Bonaparte, Paris ;
MOREAU (Charles), 11 bis, av. Carnot, Paris ;
SUPERVILLE (Maurice), 37, bd Berthier, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PANNETIER (Georges)⁵, 31, r. Vaneau, Paris ;
OUDOT (Louis), 51, av. Ledru-Rollin, Paris.

Objet. — La fabrication et la vente de la chaux et de produits silico-calcaires; l'extraction, la fabrication, le transport, la vente, le commerce de ts bois, chaux et ciments et, généralement, de ts matériaux de construction comme aussi de ts articles et objets pouvant être employés ds ttes entreprises de construction, travaux publics et particuliers en Afrique occidentale...

⁵ Georges Pannetier (Paris, 1876-Dierre, Indre-et-Loire, 1955) : officier de carrière, affecté au Tonkin (1901-1906), blessé grièvement en 1915 sur le plateau de Bolaute, promu à titre militaire dans la Légion d'honneur jusqu'au grade de commandeur, docteur en droit en 1919 avec une thèse sur « les Successions et le fisc », secrétaire général adjoint, puis sous-directeur de la Cie générale des colonies, la représentant en tant que commissaire aux comptes de nombreuses affaires, puis commissaire aux comptes de la Banque de Paris et des Pays-Bas dans les années 1936-1945. En relation avec Louis Pimpaneau, directeur au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, puis (1942) chef de cabinet de Darquier de Pellepoix au Commissariat général aux questions juives (d'après le petit-neveu de ce dernier, Julien Plainemaison).

Capital social. — 1,5 MF en 3.000 act. de 500 fr., dt 1.500 act. constituaient le capital originaire, puis émission de 500 act. par décision de l'ass. extraord. du 12 mars 1923 et de 1.000 act. par décision de l'ass. ext. du 27 juillet 1926.

Parts bénéficiaires. — 750 parts bénéficiaires sans valeur nominale.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale ; aux act. 8 % du capital versé. Sur le solde : 10 % au conseil d'adm. et faculté p. l'ass. de prélever, au maxi., 50 % sur ce solde p. constituer un fds de rés. spécial qui appartiendra aux actionnaires ds la proportion de 70 % et aux porteurs de parts ds la proportion de 30 %. Sur le dernier solde : 70 % aux act. ; 30 % aux parts.
